Commission nationale RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Décision du 29 avril 2013

Décision rectificative

relative au compte de campagne de M. Aurélien LESLUYE Élection législative générale des 3 et 17 juin 2012

Circonscription : Français de l'étranger - 11e

La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques,

Vu la décision de la CNCCFP du 6 mars 2013 ;

Vu le certificat administratif produit par la préfecture de Paris, en date du 15 avril 2013, reçu à la commission le 19 avril 2013, attestant que le candidat n'a pas bénéficié de la délivrance de carnet de reçus-dons ;

Vu la décision rectificative de la CNCCFP relative au compte de campagne de M. Aurélien LESLUYE, en date du 22 avril 2013 :

Vu le certificat administratif produit par la préfecture de Paris, en date du 26 avril 2013, se substituant au certificat susvisé, attestant que le candidat a bénéficié de la délivrance de deux carnets de reçus-dons ;

Considérant que la décision rectificative du 22 avril 2013 se fonde sur une pièce erronée fournie par la préfecture de Paris à la CNCCFP le 19 avril 2013 :

Considérant que la préfecture de Paris atteste, par un certificat du 26 avril 2013 se substituant à celui du 15 avril 2013, que le candidat a bénéficié de la délivrance de deux carnets de reçus-dons ; que dès lors la décison rectificative en date du 22 avril 2013 est rapportée ;



DÉCIDE

- Article 1 : la décison rectificative en date du 22 avril 2013 est rapportée ;
- Article 2 : la décision du 6 mars 2013 est confirmée ;

Délibéré par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques dans la séance du 29 avril 2013 où siégeaient MM. François LOGEROT, président, François DELAFOSSE, Vice-président, Mmes Martine BETCH, Maud COLOMÉ, MM. Roger GAUNET, Philippe GRÉGOIRE, Jacques NÉGRIER.

Pour la commission, Le président

François LOGEROT

